

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 à 18H30**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis QUEYRAS, Maire

Date de la convocation : 8 novembre 2019

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Jean-Marc BERNAUDON – Séverine PASQUALI-BARTHELEMY – David REY – Joëlle ALBERT– Elisabeth MARTIN – Nathalie HURLIN – Eric FERRET -- Elodie BERARD - Pierre MESNIER - Audrey DELIE

Florent LOUMAYE arrive après le vote des délibérations, il participe au débat lors des questions diverses

Excusés : Louis ALBRAND –Etienne EYMARD

Pouvoir : de Louis ALBRAND à Jean-Louis QUEYRAS
de Etienne EYMARD à Jean-Marc BERNAUDON

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Audrey DELIE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

La délibération relative au déclassement du domaine public en vue d'une cession dans le village est retirée.

DELIBERATIONS PRISES

1- Décision modificative n°4 – Budget principal – exercice 2019

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre la décision modificative pour les programmes et comptes suivants :

BUDGET PRINCIPAL - Section fonctionnement

DEPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
65 virement vers le budget microcentrale	6574	+10.000 €
012 personnel non titulaire	6413	-10.000 €
TOTAL DEPENSES		0 €

2- Décision modificative n°3 – Budget microcentrale – exercice 2019

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prendre la décision modificative pour les programmes et comptes suivants :

BUDGET MICROCENTRALE - Section fonctionnement

DEPENSES

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
011 – Primes d'assurances Autres	6168	+10.000,00 €
TOTAL DEPENSES		+10.000,00 €

RECETTES

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>montant</i>
74 – Virement depuis le budget principal	74	-10.000,00 €
TOTAL RECETTES		-10.000,00 €

3- Répartition budgétaire du montant des travaux du marché de construction d'une microcentrale sur le Torrent de Pra Reboul

Le marché de travaux pour la construction d'une microcentrale attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2019 comporte des travaux destinés à la microcentrale, au réseau d'aspersion et au réseau d'eau potable. Ces travaux sont donc imputables à plusieurs budgets de la commune et il convient d'indiquer quelle est la répartition des montants de travaux par budget.

Par ailleurs, le report du montant global du lot 2 était erroné sur la délibération du 10 mai 2019. Le montant retenu est en fait : lot 2 – Canalisations = 2.104.003,50 € (au lieu de 2.104.804,20 €). Il convient de corriger cette erreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que le montant du lot 2 – canalisation s'élève à 2.104.003,50 €, et retient la répartition suivante pour le paiement des situations de travaux :

- Sur le budget annexe microcentrale : intégralité du lot 1 Génie Civil et du lot 3 équipement et une partie du lot 2 Canalisation, soit :
 - Lot 1 = 667.079,50 € HT
 - Lot 2 = 1.515.358,50 € HT
 - Lot 3 = 659.407,00 € HT

représentant un total de 2.841.845,00 € HT

- Sur le budget annexe eau : une partie du lot 2 canalisation, soit :
 - Lot 2 = 262.005,00 € HT

représentant un total de 262.005,00 € HT

- Sur le budget principal : une partie du lot 2 canalisation, soit :
 - Lot 2 = 326.640,00 € HT.

Pour rappel, le montant total des travaux prévus au marché s'élève à : 3.430.490,00 € HT.

4- Signature d'une convention pour la prise en charge des honoraires, expertises et autres frais, dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents

Les honoraires et frais médicaux résultants des examens, expertises et visites médicales dans le cadre de l'instruction des demandes de congés, de congés pour maladie imputable ou non au service et pour lesquels un avis du comité médical ou de la commission de réforme est requis sont à la charge de la mairie.

La circulaire FP4 n°2070 du 2 mars 2004 et l'arrêté du 4 août 2004 garantissent le secret médical pour les agents lors de leurs examens devant les instances médicales. Ce secret médical peut être bafoué lorsque la collectivité dont dépend l'agent procède directement au paiement des frais induits par les expertises de leurs agents devant ces mêmes instances. Le non-respect du secret médical peut entraîner une irrégularité de l'avis rendu et ainsi remettre en cause la légalité de l'acte final pris en application de ce dernier.

Pour pallier à cette éventualité, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes auquel est affiliée Saint Crépin a proposé de signer une convention lui permettant, en tant qu'entité organisatrice des instances médicales, de payer directement les factures d'honoraires, d'expertises et autres frais de transport engendrés par les examens de nos agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention pour la prise en charge des honoraires, expertises et autres frais, dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents dans les conditions rappelées ci-dessus.

5- Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras pour la réalisation des travaux coordonnés de réseaux d'assainissement eaux usées et d'eau potable concernant les hameaux du Villard et des Chapins

La commune de Saint Crépin, associée à la Communauté de Communes, a engagé un projet de réfection, modernisation et création de réseaux humides au profit des hameaux du Villard et des Chapins.

Dans un souci de cohérence, il a été décidé de coordonner les travaux communaux et intercommunaux qui se décomposent ainsi :

- Compétence Communale : Adduction Eau Potable.
 - Remplacement de la canalisation existante entre le hameau de Villard et un réservoir de tête situé au-dessus du cimetière du village. Cette conduite vétuste et fuyarde doit être remplacée depuis de nombreuses années et l'opportunité de coordonner des travaux avec la Communauté de Communes s'est imposé.
 - Reprise et modernisation du réseau de distribution d'eau potable dans les hameaux quand nécessaire.
- Compétence Communautaire : Assainissement eaux Usées.
 - Création des réseaux de collecte sur les deux hameaux précités (en totalité pour le Villard et partiellement pour les Chapins)
 - Création d'un réseau de transfert entre le pied des hameaux jusqu'à une tête de réseau d'assainissement situé à proximité du cimetière. Ces travaux

permettent notamment de s'affranchir de créer une station d'épuration sur site et optimiser le cout global de l'assainissement pour ces deux hameaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention de délégation de maitrise d'ouvrage par la commune de Saint Crépin à la communauté de communes du Guillestrois QUEYRAS.

6- Avis sur la nouvelle organisation des services des finances publiques

- Vu le courrier du Ministre Darmanin en date du 6 juin 2019, qui propose une première hypothèse d'organisation des services des finances publiques sur le département des Hautes-Alpes, qui « constitue le point de départ pour une concertation approfondie » et qui « a vocation à évoluer »,
- Vu la réunion d'exposition du projet par Monsieur le directeur départemental des finances publiques en Préfecture le 6 Juillet 2019, où il a été exposé le projet suivant :
- Considérant la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, Article 1, alinéa 13 qui précise de « réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité »,
- Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés et les collectivités territoriales,
- Considérant que les communes et EPCI gèrent les régies d'avances et de recettes et que les fonds récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du Trésor Public,
- Considérant que l'éloignement des services nuira à la qualité des services proposés, à l'attractivité et donc au développement des territoires ruraux de montagne,
- Considérant que les Maisons France Service ne peuvent se substituer aux services de l'Etat,
- Considérant l'absence de lisibilité sur les conséquences immobilières de cette restructuration notamment pour les collectivités territoriales propriétaires bailleurs d'une partie de l'actuel réseau de trésoreries,
- Considérant le risque sérieux d'éloignement physique et fonctionnel des trésoreries dans leur fonction de conseil aux collectivités territoriales notamment rurales,
- Considérant les incertitudes sur le niveau réel des services (horaires, jour d'ouverture ...) notamment au sein des futures Maisons France service,
- Considérant l'absence de réponse sur le nombre d'équivalent temps plein de fonctionnaire de la DFIP 05 (280 en 2019) à l'issue de la réforme,
- Considérant les décisions régulières des assemblées délibérantes attribuant des indemnités de conseil aux trésoriers en poste,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Voter contre la suppression de la trésorerie de Guillestre donc voter pour son maintien,
- S'opposer à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,

- Souhaiter nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi Montagne (Article 1, alinéa 13).

Questions diverses

- Pierre MESNIER donne compte rendu de la réunion « SIGDEP » du mercredi 13 novembre et indique que les dysfonctionnements sur le parc d'éclairage public proviennent de la mise aux normes des coffrets d'éclairage public réalisée courant 2019 par l'entreprise INEO. Chaque nouveau branchement doit faire l'objet d'un réglage sensible, parfois complexe. L'entreprise fait son possible pour que tout rentre dans l'ordre le plus rapidement possible.
- A cette occasion, il est rappelé que les travaux d'enfouissement des réseaux aux Achards sont quasiment achevés, reste le branchement de deux points lumineux qui doit être réalisé avant la fin de l'année par l'entreprise.
- En outre, Monsieur le Maire souhaite que le SIGDEP engage une réflexion pour diminuer l'intensité lumineuse et/ou la quantité de candélabres situés sur Saint Crépin. Un courrier va être adressé au Président du SIGDEP.
- Elodie BERARD et David REY donnent compte rendu de la réunion du Conseil d'Ecole et valident la prise en charge d'un deuxième moniteur ski de fond en lieu et place de la prise en charge du maître-nageur, la piscine étant fermée cette année.
 - Une maquette représentant le turbinage de l'eau et offerte par l'entreprise Inéo servira de support pédagogique pour expliquer le phénomène, non seulement aux enfants de Saint Crépin, mais aussi à tous les élèves du réseau pédagogique des Ecrins. Par ailleurs deux visites des écoliers sur le site de la microcentrale sont prévues en 2020.
 - Monsieur le Maire se réjouit de cette mise en réseau et espère que toutes les communes joueront le jeu en retour.
- Elodie BERARD et Séverine PASQUALI donnent compte rendu de la réunion relative à la sécurité routière lors du passage du Rallye Monte Carlo. Une prochaine réunion définira plus précisément les dispositions pratiques à mettre en œuvre.
- Eric FERRET lit le bilan de fin de saison dressé par Corentin GROS, délégué du Camping Municipal. L'année écoulée a connu une bonne fréquentation, les différents travaux réalisés en collaboration avec la Mairie portent leurs fruits. La commission camping se réunira prochainement.
- La date du samedi 14 décembre est retenue pour le repas des aînés.

La séance est levée à 20h10.

le Maire, Jean-Louis QUEYRAS



